



Le 06/04/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : Le 30 mars 2021

Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyermann, Geoffroy d’Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Excusés : Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin, **Absents :** Karl Pommeraud,

Procurations : Sylvie Rodier-Arnaudin vote pour Marie-Laure Gobin,

Secrétaire de séance : Gwénaëlle Kerdanoff

ADOPTÉ

à 13 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

Objet : Affectation du résultat – Assainissement

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	14 985.31 €		218 795.00 €	Dépenses 13 291.00 €	13 209.00 €	246 989.31 €
FONCT	77 122.78 €	77 122.76 €	-10 177.25 €	26 500.00 € Recettes		-10 177.23 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU				31/12 /2020		0.00 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :						0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU				31/12 /2020		-10 177.23 €
Déficit à reporter (ligne 002)						

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 6 avril 2021
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.